

# Espace Energy Dance



## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est consultable par tous à l'accueil  
et sur le site internet de l'Espace Energy Dance.

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

### ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Les professeurs se réservent le droit de refuser l'accès aux cours aux adhérents dont le dossier d'inscription ne serait pas remis complet. Les frais de dossier et abonnements doivent être payés à l'inscription.

Toute inscription est annuelle. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de force majeure pour déménagement avec changement de département ou à une distance de plus de 50 km de Labarthe sur Lèze. Un justificatif (justificatif de domicile...) devra donc accompagner la demande de résiliation. Cependant tout trimestre commencé est néanmoins dû. Les remboursements se feront au prorata des trimestres restants à la date de fourniture de ces justificatifs. Seul un report sur l'année suivante sera possible pour tout arrêt supérieur ou égal à 3 mois pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical ; aucun remboursement ne sera effectué et tout trimestre commencé est néanmoins dû.

Afin de valider l'inscription, l'Espace Energy Dance requiert les pièces suivantes :

- Le dossier d'inscription rempli, daté et signé par l'élève (si majeur) ou son représentant légal (si mineur).
- Un certificat médical de moins de 3 mois, attestant de l'aptitude de l'élève aux pratiques pour lesquelles il s'est inscrit.
- Le règlement intégral du montant de l'abonnement annuel.

### ARTICLE 2 : FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier sont de 22 € par personne sont obligatoirement versés à l'inscription et sont non remboursables.

### ARTICLE 3 : COURS D'ESSAI OFFERTS

L'élève bénéficie d'un cours d'essai offert par activité, avant que son inscription devienne définitive. Si vous ne souhaitez plus vous inscrire après ce cours, il vous appartient de nous en informer sous 24h, pour que nous puissions annuler votre inscription.

Sans nouvelle de votre part sous ces 24h, votre inscription sera validée automatiquement et il ne sera plus possible de l'annuler.

Les cours d'essai offerts sont valables toute l'année.

### ARTICLE 4 : PAIEMENT

Tous les cours doivent être payés d'avance lors de l'inscription, le règlement peut se faire par chèque ou espèces (uniquement pour les paiements en une fois).

Abonnement non remboursable. Tout trimestre commencé sera dû.

Concernant cette cotisation annuelle, vous pouvez régler en

- 1 fois à 4 fois jusqu'à 202€
- 1 fois à 8 fois au-delà

Pour les paiements en 4 fois les encaissements sont en Septembre, Octobre, Novembre et Janvier et pour les paiements en 8 fois les encaissements sont tous les fins de chaque mois.

En cas de fermeture indépendante de la volonté de l'Espace Energy Dance, **le tarif sera recalculé au trimestre.**  
(ex : COVID, Inondation, Incendie...)

### ARTICLE 5 : CERTIFICAT MEDICAL

Le certificat médical est obligatoire dès le premier cours ou deuxième maximum et doit être daté de moins de trois mois à l'inscription et produit pour chaque élève. Le certificat est valable un an à compter de sa délivrance par le médecin. (Articles L 231-2 et L 231-2-2 du code du sport et R 362-2 du code de l'Éducation). Sans ce document, aucune inscription ne pourra être validée (l'accès aux cours pourra lui être refusé jusqu'à l'obtention du certificat) pour des raisons de sécurité et d'assurance. Il est également demandé d'indiquer si l'élève souffre d'asthme ou allergies.

### ARTICLE 6 : ASSURANCE

Vous devez bénéficier d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique de la danse

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITES ET RESPECT

Toute personne surprise en flagrant délit de vol ou de dégradation sera immédiatement exclue de l'Espace Energy Dance sans aucun remboursement. Pour des raisons évidentes d'organisation et de sécurité, les élèves ne doivent pas arriver ou repartir plus de 10 min précédant ou suivant leur cours. Les élèves ne sont sous la responsabilité du professeur que pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Espace Energy Dance. De même, l'Espace Energy Dance n'est pas responsable des vols ou disparitions qui pourraient avoir lieu pendant les cours. L'accès au vestiaire ainsi que son utilisation est réservé aux parents d'élèves et aux élèves eux-mêmes. Il est fortement déconseillé de venir avec des objets de valeur quel qu'il soit : bijoux, montre, tel ...

Pour les élèves mineurs : Il est demandé aux parents ou toutes personnes accompagnant l'élève :

- d'amener l'élève dans la salle de danse et de venir les chercher au même endroit.
- de s'assurer de la présence du professeur ou d'un responsable avant de laisser l'élève.
- Ou de signer une décharge permettant à l'élève mineur de venir et partir seul (dans le dossier d'inscription).

Pour des raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir un responsable de l'Espace Energy Dance. Les élèves doivent respecter le professeur ainsi que les autres élèves du cours. Les élèves doivent également respecter le matériel mis à leur disposition ; ils ne doivent en aucun cas toucher aux matériels de sonorisation et aux radiateurs ; ni monter sur l'estrade et les trampolines.

Tout manquement au principe de bonne conduite (tenue, langage, comportement) entraînerait un avertissement. En cas de récidive, l'élève pourra se voir exclu du cours définitivement sans remboursement. Les téléphones portables doivent être en mode silencieux pendant la durée de présence dans les locaux et ne pas être utilisés pour filmer les cours.

Aucun parent ou spectateur n'est autorisé pendant les cours, sauf accord exceptionnel du professeur.

## ARTICLE 8 : ASSIDUITE

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

## ARTICLE 9 : TENUE

Pour les cours, une tenue adéquate est exigée en particulier au niveau des chaussures qui devront être adaptées à la pratique de la danse ou du sport pratiqué. Selon l'activité il pourra être demandé aux élèves une tenue spécifique à la discipline (ex : cours de Classique). Il est demandé une 2ème paire de chaussure dédiée à l'activité qui sera mise dans le vestiaire afin de garantir la propreté de la salle et de respecter le parquet.

## ARTICLE 10 : CALENDRIER

La direction se réserve le droit de modifier le planning des cours et d'annuler un cours ou un stage en cas d'effectif insuffisant. Les cours sont dispensés de septembre à juin, suivant le calendrier des vacances scolaires. L'école sera donc fermée toutes les vacances scolaires, les jours fériés et certains ponts. Toutes ces dates vous seront communiquées sur le dossier d'inscription en début d'année.

## ARTICLE 11 : URGENGE MEDICALE

En cas d'urgence médicale pendant le cours, le professeur est habilité à appeler le 15 ou les pompiers et de contacter les personnes en cas d'urgence.

## ARTICLE 12 : ABSENCES

Toute absence d'un élève doit être signalée par email à [energydance31@orange.fr](mailto:energydance31@orange.fr) au moins 24h avant le cours pour pouvoir bénéficier d'un cours de rattrapage, sous réserve que cela soit possible. Si le professeur ne peut assurer un cours, soit un SMS ou un email vous sera adressé dans les meilleurs délais pour annuler ce cours, soit un professeur remplaçant sera mis en place pour effectuer ce cours. Le choix du professeur remplaçant est réservé à l'Espace Energy Dance sans obligation d'en informer les élèves. Les absences ponctuelles d'un professeur donneront lieu à un rattrapage du cours durant les vacances scolaires. Néanmoins, l'Espace Energy Dance se donne le droit de ne pas rattraper 2 cours sur l'année maximum par activité (si impossibilité de rattraper durant les vacances scolaires).

## ARTICLE 13 : DROIT A L'IMAGE

Les élèves abandonnent tout droit à l'image dans le cadre des cours, spectacles et événements. L'Espace Energy Dance se réserve le droit d'utiliser gratuitement, et sans contrepartie, présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication sur tout support que ce soit (des photographies où ils figurent pour illustrer les articles : journal, site de l'Espace Energy Dance, réseaux sociaux ,blog ...) tout en respectant la réputation et la vie privée de l'adhérent. Par ailleurs l'Espace Energy Dance souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial.

En aucun cas ces supports ne seront cédés à des tiers lorsqu'on ne peut garantir l'utilisation qu'ils en feront.

## ARTICLE 14 : STAGES

Des stages ou « cours vacances » enfants et adultes pourront être organisés pendant les vacances scolaires et week-ends. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage ou cours vacances.

## ARTICLE 15 : GALA ET SPECTACLE

La direction se réserve le droit de limiter le nombre de place par famille lors de la vente des places. L'Espace Energy Dance organisera des spectacles et un gala de danse chaque année auxquels participeront tous les élèves qui le souhaitent. La présence des élèves participants au Spectacle et/ou au Gala, aux différentes répétitions et représentations est obligatoire. La représentation des spectacles ou du gala pour les spectateurs sera payante y compris pour les familles et une participation financière sera parfois demandée pour les costumes de scène. Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions... Par souci d'organisation et du maintien de la surveillance et de la sécurité des élèves, il pourra être demandé aux parents une aide bénévole en coulisse (sur volontariat).

## ARTICLE 16 : MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT

Dans le cas où les consignes ne seraient pas respectées, afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours, la direction se réserve le droit d'intervenir. Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

La Direction